

SEC.	DÉLAIS.	Nos.	SEC.
	30 jours.	23	
145		Tout transport d'une dette due par le failli, fait dans les 30 jours qui précèdent immédiatement l'acte de cession, à un débiteur connaissant l'insolvabilité du failli, est nul et de nul effet.....	91
145		24	
		Tout contrat ou transport onéreux par lesquels les créanciers sont lésés, passés entre un débiteur insolvable et une personne ignorant son incapacité, dans les 30 jours précédant l'acte de cession sont annulables. Il en est ainsi pour tout contrat fait avec intention de frauder ou de retarder les créanciers ainsi que pour les paiements préférentiels faits dans le même délai de 30 jours.....	87 88 89 90
4		25	
		Si dans les 30 jours qui précèdent l'émission d'un bref de saisie ou l'exécution d'un acte de cession, le failli, avec l'intention de frauder ses créanciers, cache, enlève ou détourne quelque partie de ses biens de la valeur de \$50 ou plus, il sera réputé coupable de délit et pourra être emprisonné pour une période n'excédant pas 3 ans.....	147
96	1 mois.	26	
		A l'expiration du délai d'un mois à compter de la première publication de l'avis annonçant la nomination d'un syndic, ou le plus tôt qu'il sera possible après, et ensuite, de temps en temps, à des intervalles de pas plus de 3 mois, le syndic préparera et tiendra constamment à la disposition des créanciers des comptes rendus et états de ses opérations comme syndic, et de la situation de la masse, et, à de pareils intervalles, il préparera des dividendes des biens du failli.....	55
117		27	
		Si le failli possède en vertu d'un bail pour plus d'une année courante une propriété, les créanciers décideront à toute assemblée qu'ils pourront tenir plus d'un mois avant l'expiration du terme annuel du bail courant à l'époque de telle assemblée, si la propriété aussi louée doit être retenue au profit de la masse ; et leur décision sera finale.....	78
10		28	
		Un failli qui a obtenu un consentement à sa décharge, pourra déposer au greffe de la cour le consentement ou l'acte de la composition ou décharge, et pourra alors donner avis de cette production et de son intention de s'adresser par requête, à la cour, à un jour désigné dans cet avis, pour obtenir la ratification de la décharge ainsi effectuée ; et cet avis	
2			
13.			